

Décret n° 96-99 du 22 Février 1996
portant nomination de Monsieur NZIKOU Jean
en qualité de Délégué Permanent du CONGO
auprès de la CNUCED.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 21-89 du 18 Novembre 1989 portant refonte du statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 92-555 du 19 Août 1992 fixant la durée des affectations dans les postes diplomatiques et consulaires ;
Vu le décret n° 93-580 du 30 Novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;
Vu le décret n° 93-582 du 30 Novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;
Vu le décret n° 94-354 du 3 Août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de la francophonie et aux personnels des cabinets militaires près les Ambassades ;
Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95-32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

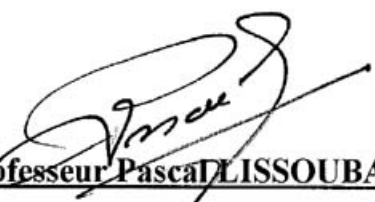
ARTICLE PREMIER : Monsieur Jean NZIKOU, Administrateur en Chef des S.A.F. de 4^e échelon, est nommé Délégué Permanent de la République du Congo auprès de la CNUCED à GENEVE.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean NZIKOU percevra le traitement et les indemnités allouées aux Conseillers d'Ambassade.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 Février 1996

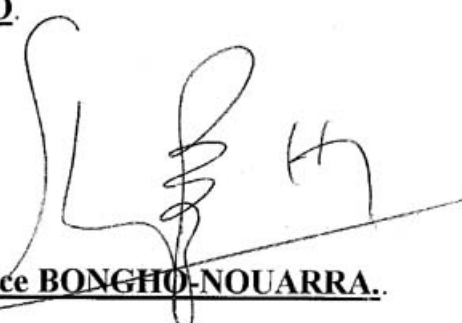
Par le Président de la République,
Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,


Professeur Pascal LISSOUBA.

P. le Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération, chargé de la Francophonie,
Le Ministre de la Défense Nationale, chargé
de l'intégration des forces armées dans le
processus démocratique en tant que facteur
du développement.


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

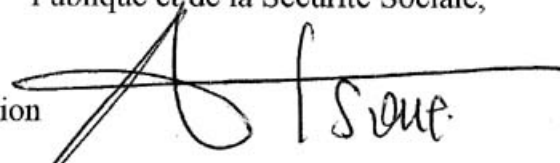
Pr. le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,
Le Ministre délégué auprès du Ministre de
l'Economie et des Finances, chargé de la
Coordination des régies,


Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA.

Luc Daniel Adamo MATETA.

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale,

Le Ministre des Transports et de l'Aviation
Civile,


Professeur Anaclet TSOMAMBET

Séraphin GOMPET.
